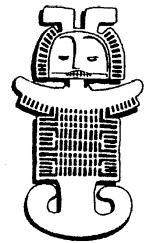




COLOMBIE



D 2103 • Co3
1-15 oct 1996

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

*Indiens
Identité
Nation
Cosmovision
Discrimination
Géopolitique*

MOBILISATION INDIGÈNE GÉNÉRALE : DES RÉSULTATS POSITIFS

La Colombie est composée de 85 groupes ethniques, chacun d'entre eux gardant ses usages et ses habitudes. Les Indiens ont décidé de former un front commun et de se mobiliser pour exiger du gouvernement une solution urgente à la situation dramatique à laquelle ils sont confrontés. Ils ont dressé une liste de revendications relatives à la violation des droits de l'homme, la politique de marginalisation pratiquée par l'État, le développement constitutionnel et législatif relatifs aux droits des Indiens, les droits collectifs sur la biodiversité, les grands projets miniers, les routes, le canal interocéanique en territoires indigènes, les prestations inadéquates des services de santé et d'éducation, etc...

Les actions commencèrent le 24 juin quand 45 indiens Wayúu, du nord du pays, ont pris et occupé la Direction générale des affaires indigènes du ministère de l'intérieur (DGA) à Bogota. Le 29 juin, un autre groupe Wayúu s'empara du siège de la DGA de la ville d'Urubia. Le 5 juillet, 60 indigènes de tout le pays occupèrent pacifiquement le siège de la Conférence épiscopale colombienne à Bogota au moment où les évêques

célébraient leur assemblée annuelle. Deux semaines après, 150 indiens occupèrent pacifiquement le gouvernement du département de Mocoa et le 22 juillet, 150 autres Indiens pijaos occupèrent à leur tour des installations dans la ville d'Ibagué. Ces actions ont été accompagnées d'autres occupations et de marches de protestation.

Suite à ces mobilisations, le gouvernement a pris deux importants décrets le 8 août 1996 sur la création de deux commissions sur les droits des peuples indigènes et sur leurs territoires, ainsi que sur l'établissement d'une concertation permanente avec ces peuples. José David Bueno, indigène de l'ethnie Chamí, secrétaire de l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC), a déclaré : "Nous avons obtenu une reconnaissance de l'État qui, croyons-nous, nous a répondu d'une manière affirmative et positive." (Utopias, septembre 1996). L'article ci-dessous permet de prendre connaissance des revendications concrètes des populations indigènes de Colombie. Il est paru dans ALAI, juillet 1996 (Agence latino-américaine d'information, Équateur).

Les raisons de la mobilisation

La position des organisations indigènes s'explique par les circonstances extrêmement graves qui ont motivé la mobilisation générale, ainsi qu'elles l'expriment dans le communiqué diffusé le 10 juillet et dans lequel elles signalent les points suivants :

- Le gouvernement refuse de chercher des alternatives afin de satisfaire aux recommandations de la Commission

interaméricaine des droits de l'homme sur le dédommagement intégral du peuple Nasa du nord du département du Cauca pour le massacre de Caloto en 1991, massacre pendant lequel 21 Indiens furent assassinés. En même temps, le gouvernement ne tient pas ses promesses sur les 14 accords signés durant ces 10 dernières années et liés à la propriété des terres.

- L'INCORA¹ a cessé le versement des 50% du budget qui avaient été

attribués en 1995 dans le but d'acquiescer des terres pour les Indiens (5 millions de dollars).

- Le non-respect de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, convertie pour notre pays en la Loi 21 de 1991 et dans laquelle sont définis les mécanismes de consultation et de concertation avec les peuples et les communautés locales affectées par tous les projets sociaux

1. Institut colombien pour la réforme agraire (NdT).

et d'infrastructure. Cela concerne en particulier les Indiens du Choco et d'Antioquia sinistrés par la construction du canal interocéanique Atrato-Truando et la route panaméricaine.

- La compagnie pétrolière multinationale OXY pénètre dans le territoire traditionnel et sacré du peuple indigène U'wa, dans le nord-est colombien, sans l'autorisation de ce dernier. Les Indiens du département du Putumayo, au nord de Santander et d'Arauca, se rebellent contre l'exploration pétrolière sur leurs territoires.

- Le gouvernement avance la date de ratification de traités internationaux portant sur la propriété intellectuelle des ressources génétiques sans tenir compte des droits des communautés indigènes et sans leur participation.

- Le ministère de la santé méconnaît les spécificités liées aux peuples indigènes et le secteur de la santé est livré à des entreprises privées.

- En matière d'éducation, l'ignorance envers nos cultures est un fait.

Pour toutes ces raisons, nous, les peuples indiens de Colombie, nous dénonçons avec inquiétude :

- Que le développement constitutionnel et législatif se fait par voie d'impositions, par des mesures inconsidérées et en restreignant les principes et les droits fondamentaux relatifs à la diversité ethnique du pays.

- Que les projets d'infrastructure et d'exploitation minière et énergétique sont acceptés, approuvés et exécutés dans l'ignorance de notre droit à décider de manière autonome et à vivre notre identité avec dignité, en violation donc des droits de l'homme, de la Constitution et des accords internationaux.

- Que les grands problèmes liés à la terre, à l'éducation, aux droits de l'homme et à la biodiversité sont non seulement négligés mais aussi accentués par l'action gouvernementale et sa passivité.

- Qu'au lieu d'un renforcement de notre autonomie en tant que peuples, on assiste à une plus forte ingérence de quelques instances de l'État dans nos communautés. L'attitude de la

Direction générale des affaires indigènes (DGAI), normalement chargée de s'occuper de ces questions, est une preuve de cette politique.

- La Loi 191 de 1995, ou Loi des frontières, qui a pour objet le développement des zones frontalières et la promotion de l'investissement national et étranger, ignore l'existence de 60 peuples indigènes et de 116 réserves de 15 millions d'hectares sur des écosystèmes importants pour toute la planète. La réglementation de cette loi n'a pas donné lieu à une consultation préalable des communautés affectées.

- La Loi 100 de 1994, dans laquelle le système national de sécurité sociale est réglementé, considère les Indiens comme des indigents et les autorités départementales et municipales ne veulent pas prendre en considération les droits établis antérieurement dans le décret 1811 de 1990 (médecine traditionnelle, service de santé gratuit, visites programmées, etc.). Nous avons proposé au ministère de la santé que l'on procède à une concertation sur la politique de santé, à une meilleure information sur le nouveau système de sécurité sociale et le blocage des ressources budgétaires et autres subventions destinées aux communautés jusqu'à ce que l'on ait fait progresser la concertation nationale. Mais nous n'avons pas eu de réponse.

- La route panaméricaine, dont l'ambition est de rallier par voie terrestre le Canada à l'Argentine, et le canal qui unira l'océan Pacifique à l'océan Atlantique entre les fleuves Atrato et Truando dans la zone la plus riche du monde par sa concentration en biodiversité (à la frontière avec le Panama), et enfin le pont international sur la rivière San Miguel à la frontière Colombie-Équateur sont autant de projets entrepris sur nos territoires et qui menacent l'existence de peuples entiers et de précieux écosystèmes. Également, la répartition du pays en faveur des multinationales du pétrole a provoqué le rejet pour que l'exploration pétrolière se fasse par les peuples indigènes des départements de Boyacá, nord de Santander, Guaviare, Arauca et

Putumayo.

- Ces dernières années, le processus d'obtention de titres, d'expansion et d'assainissement des réserves indigènes de la part de l'INCORA a été paralysé ; surtout en 1995 quand à peine 11 millions de dollars furent assignés et dont la moitié de cette somme est restée en dehors du "circuit". Dans la loi budgétaire nationale, on prévoit un investissement à hauteur de 2% du budget social national à destination des communautés indigènes. Cependant, il n'existe aucune donnée sur l'application de cet investissement. Ainsi, les réserves reçoivent des ressources au moyen d'un transfert du budget national mais l'indolence de l'État occasionne soit une perte de ces ressources, soit un détournement de leur utilisation. Le programme "Revivre" par lequel on s'occupe des Indiens les plus âgés n'est devenu qu'un don de faible impact social, étant par contre, source de conflits au sein des communautés.

Dans ces circonstances, nous les Indiens, nous avons compris qu'il ne s'agit pas, au niveau national, de cas isolés mais plutôt de la pointe à peine visible d'un problème de plus grande envergure : le maintien d'un état de marginalité, de tutelle et de souffrance des peuples indigènes, et cela malgré la reconnaissance de la Constitution de 1991 qui vient de fêter 5 années d'existence le 4 juillet dernier.

Le mécontentement ne se limite pas exclusivement aux Indiens. En effet, les secteurs syndicaux annoncent une grève nationale pour protester contre les politiques néolibérales et la privatisation des entreprises publiques ; un mouvement avec lequel nous sommes solidaires.

Dans la même intention, des Indiens et des mouvements populaires et civiques se sont mobilisés à la frontière entre la Colombie et l'Équateur, au sud du pays, afin d'exiger une présence de l'État dans leurs localités.

Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

**Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 55 28 13.**